

Section Responsabilités	Nombre de pages 2
Responsabilités du Consortium de transport scolaire de l'Est	Date d'entrée en vigueur Le 1^{er} avril 2017

Énoncé	<p>Afin d'accroître leur efficacité et leur efficience, le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien et le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario ont établi le Consortium de transport scolaire de l'Est (CTSE) en vue de la prestation de services de transport scolaire.</p> <p>Le transport est organisé et supervisé par le CTSE.</p>
Modalités du CTSE	<p>Le CTSE s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer un transport sécuritaire, efficace et efficient à tous les élèves ayant droit au transport, de la résidence à l'école et de l'école à la résidence; • fournir un transport spécifique, pour l'année scolaire au complet, aux élèves qui ne peuvent pas se prévaloir du transport régulier en raison d'une incapacité physique justifiée par un certificat médical ainsi qu'aux élèves identifiés par le Service à l'élève des conseils; • assurer le traitement des plaintes, des demandes d'information ou de changement, sur une base individuelle et dans un délai respectable, tout en respectant les règlements du CTSE.
Modalités – Personnel du CTSE	<p>Le personnel du CTSE se charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • planifier des routes de transport sécuritaires qui respectent les règlements du CTSE; • communiquer l'information des routes aux écoles et aux transporteurs, via le portail; • communiquer aux parents, tuteur ou tutrice les arrêts et les heures d'embarquement et de débarquement de leur enfant via BusPlanner Web; • maximiser l'efficacité des trajets d'autobus, et ce, sans compromettre la sécurité et le bien-être des élèves; • planifier des routes de transport efficaces qui tiennent compte des facteurs suivants : la sécurité, le temps, le nombre d'élèves à bord de l'autobus, la capacité de l'autobus et le nombre d'autobus par école; • recevoir et analyser les demandes de mise à jour de la base de données, de modifications d'arrêts et/ou demandes de transport de la part des parents, tuteurs, tutrices et des écoles; • recevoir et analyser les suggestions de modifications d'arrêts et de routes de la part des entreprises de transport, prendre les décisions et en aviser le transporteur.

Responsabilités du personnel du CTSE	<p>Le personnel du CTSE doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• assurer la gestion et la mise à jour des trajets d'autobus au quotidien;• maintenir une communication constante avec les transporteurs et les directions d'école afin d'assurer au quotidien une gestion efficace et sécuritaire du transport scolaire;• maintenir une communication claire et régulière avec les parents afin de les informer des règlements, des mesures de sécurité, etc.;• appuyer les directions d'école et les conductrices et conducteurs dans la gestion à bord des autobus;• créer et organiser des campagnes de sécurité afin de sensibiliser et améliorer les comportements des élèves avant, pendant et après leur transport par autobus;• effectuer des audits, organiser des formations et faire des évaluations des trajets d'autobus, afin de s'assurer que les opérateurs, conductrices et conducteurs respectent les règlements du CTSE.
---	--

Dates de révision :

1 mars 2010

17 février 2012

29 avril 2016

1 mars 2017

